

ARRETE N°10_2025A
portant délégation de fonction à Madame Laurence CRANSAC-VELLARINO,
Conseillère déléguée à la parentalité

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu le procès-verbal constant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Laurence Cransac-Vellarino, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°72_2020A du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Cransac-Vellarino, Conseillère déléguée,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Cransac-Vellarino, Conseillère déléguée à la parentalité, est chargée, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté, d'animer les actions relatives à la parentalité dans le cadre de la compétence Petite enfance en coordination avec le Vice-Président chargé de l'éducation et de la petite enfance, et, le Vice-Président chargé de la politique culturelle.

Article 2 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le